

AR/JS

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Commune de Flers	24.01.2023	D297	3.3	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

DECISION

par délégation du

Conseil Municipal

OBJET	DROIT DE CHASSE FORET DE HALOUZE CHANGEMENT D'ADRESSE AVENANT N° 2
--------------	---

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2021.235 du 4 octobre 2021, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités et notamment la délégation N° 5,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	24 janvier 2023
Date de mise en ligne sur le site internet	14 FEV. 2023

Le 15 Décembre 2022, la Société de Chasse de La Haussière nous a informés de son changement d'adresse. En effet, à compter de cette date, la nouvelle adresse est 1, rue Gabriel Hubert – 61700 DOMFRONT EN POIRAIE.

Ainsi, il convient de signer un avenant au bail du droit de chasse pour modifier l'adresse.

Le Maire décide :

1 - DE SIGNER

l'avenant ci-annexé afin de mettre à jour l'adresse mentionnée sur le bail du droit de chasse.

Le Maire,



Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230124-D297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023



VILLE DE FLERS
-
Droit de chasse
Cahier des clauses générales
de location du droit de chasse
-
Changement d'adresse
-
AVENANT n° 2

LM

Entre,

d'une part,

VILLE DE FLERS, représentée par Monsieur Yves GOASDOUE, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision N°D297 en date du 24.01.2023, ci-après désignée « VILLE DE FLERS »,

et,

d'autre part,

La Société de Chasse de La Haussière, représenté par Monsieur Gérard CORNIERE, agissant en sa qualité de président de l'association de La Société de Chasse de La Haussière, ci-après désignée « le preneur »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 1^{er} Septembre 2020, a été conclu entre La Ville de Flers et La Société de chasse de la Haussière un droit de chasse.

Le 15 Décembre 2022, la Société de Chasse de La Haussière nous informe de son changement d'adresse.

Afin de mettre à jour le bail du droit de chasse, il convient de faire un avenant pour modifier l'adresse.

CL

**EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1

Dans le bail du droit de chasse au lieu de lire « Monsieur Gérard CORNIERE, domicilié Bel Air – 61700 SAINT GILLES DES MARAIS »

Il convient de lire « Société de Chasse de la Haussière chez Monsieur Gérard CORNIERE, domicilié 1, rue Gabriel Hubert – 61700 DOMFRONT EN POIRAIE »

ARTICLE 2

Les autres stipulations du bail du droit de chasse en forêt de Halouze du 1^{er} Septembre 2020 ainsi que ceux de l'avenant n° 1 du 29 Juin 2022 non modifiées par la présente, demeurent inchangées.

Fait à Flers, le ...**24 JAN. 2023**..., en 2 exemplaires originaux.

Le **18/01/2023**
Le président
de La Société de Chasse de la Haussière,

Gérard CORNIERE

Le **24 JAN. 2023**
Le Maire
de La VILLE DE FLERS,


Yves GOASDOUE